

## INDEMNISATION & LIBÉRATION DE L'EMPRISE EN 5 ÉTAPES

### 1 ENQUÊTES PARCELLAIRES

- Identifier les PAP et leurs biens
- Procéder à leur enregistrement
- Remettre à l'enquêté une fiche consensuelle et contresignée qui décrit en détail le bien impacté

### 2 ÉLABORATION DU PAR

- Inventaire de toutes les PAP et de leurs biens impactés
- Présentation des modalités d'indemnisation

### 3 VALIDATION DU PAR

- Processus rigoureux et conjoint de validation du PAR par les PAP et les PTF

### 4 MISE EN ŒUVRE DU PAR ET INDEMNISATION

### 5 LIBÉRATION DE L'EMPRISE



ORGANISATION  
POUR LA MISE EN VALEUR  
DU FLEUVE GAMBIE

GAMBIA RIVER BASIN  
DEVELOPMENT  
ORGANISATION

## Unité de Gestion du Projet Energie

## INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LA LIGNE D'INTERCONNEXION, TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR !

L'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG) est une institution sous-régionale qui regroupe quatre pays membres, la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau et le Sénégal. Le Haut-Commissariat de l'OMVG est l'organe d'exécution des programmes de développement intégré mis en œuvre par les quatre pays membres pour une exploitation rationnelle et harmonieuse des ressources hydroélectriques communes des bassins des fleuves Gambie, Kayanga Géba et Koliba-Corubal.

En février 2017, l'OMVG a lancé à Kaléta en Guinée un ambitieux projet, le Projet Energie, pour la construction du barrage hydroélectrique de Sambangalou et la réalisation d'une ligne électrique d'interconnexion reliant les quatre pays membres.

## LA LIGNE ÉLECTRIQUE D'INTERCONNEXION, C'EST QUOI ?

La ligne électrique aérienne d'interconnexion OMVG est composée de 3 000 pylônes et de 1 600 km de câbles. Elle permettra de transporter l'énergie produite par le barrage de Sambangalou ainsi que 30% de la production énergétique du barrage de Kaléta, déjà en fonctionnement en Guinée.

La ligne d'interconnexion est segmentée en 16 tronçons et comporte 15 postes électriques. Elle sera reliée au réseau de l'OMVS et au système d'interconnexion électrique ouest africain (WAPP).

Les pylônes d'angle auront une emprise au sol de 10 x 10 m. Pour ceux alignés, elle sera de 6 x 6 m. De plus, pour des raisons de sécurité, une zone d'emprise, exempte de toute habitation et arbre, d'une largeur de 20 m de part et d'autre de la ligne d'interconnexion, est mise en place tout le long du tracé. Par contre, il sera toujours possible d'exploiter des cultures annuelles dans cette zone.



## OÙ NOUS CONTACTER ?

Pour toute question sur les processus d'indemnisation et de libération de l'emprise, trois (3) possibilités au choix :

### 1. Contacter directement les responsables de nos Cellules Nationales :

GAMBIE	GUINÉE	GUINÉE BISSAU	SÉNÉGAL
M. Demba JALLOW + 220 996 26 09 + 220 347 82 71	M. Laye Sékou CAMARA + 224 628 755 416 + 224 622 69 56 39	M. Bailo BALDE + 245 966 61 80 82 + 245 955 80 04 01	Mme Seynabou MBODJI + 221 77 709 71 00 + 221 77 639 76 99

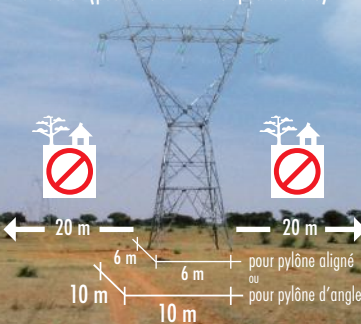
### 2. Envoyer un courriel à [pap@pe-omvg.org](mailto:pap@pe-omvg.org)

### 3. S'adresser à l'Unité de Gestion du Projet Energie / UGP OMVG

M. Babacar Raymond MBAYE + 221 77 642 64 43  
ou Mme Dior Mbacké DIA + 221 77 639 76 99  
Cité Keur Gorgui, Villa N-4/03 Rosy Sacré-Cœur, Dakar Sénégal  
[www.pe-omvg.org](http://www.pe-omvg.org)



Emprise de 20 m de part et d'autre de la ligne à libérer (pas d'habitation et pas d'arbre)





## QUELLES SONT LES DISPOSITIONS POUR UNE LIBÉRATION D'EMPRISE SEREINE ?

La législation des quatre pays traversés par la ligne électrique d'interconnexion et les directives des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) prévoient la prise en compte des questions et préoccupations de sauvegarde environnementale et sociale. Celle-ci permet de déterminer les impacts environnementaux et sociaux et spécifiquement d'atténuer les impacts négatifs. Des Comités Nationaux de Suivi (CNS) et des Comités Locaux de Coordination et de Suivi (CLCS) ont été installés dans chaque pays et sont chargés du suivi de l'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs. Ils jouent également le rôle d'interface entre le Projet Energie et les individus, ménages ou communautés impactés.

## QUI EST CONSIDÉRÉE COMME UNE PERSONNE AFFECTÉE PAR LE PROJET (PAP) ?

Une Personne Affectée par le Projet (PAP), est une personne physique (individus, ménages, communautés) ou une personne morale qui exerce une activité incompatible dans l'emprise du tracé de la ligne et qui subira une perte de revenus ou une perte foncière temporaire ou définitive lors et/ou à la suite des travaux d'installation. Le projet Energie a l'obligation de veiller à ce que les PAP soient traitées de manière équitable et transparente et reçoivent, en préalable aux travaux, une compensation des pertes réelles pour atténuer les impacts négatifs subis. Par exemple, une personne sera considérée comme affectée si elle possède un verger dans le couloir (emprise) de 20 m de part et d'autre de la ligne électrique d'interconnexion.

## POURQUOI LA PARTICIPATION DES PAP EST-ELLE FONDAMENTALE ?

Les Personnes Affectées par le Projet d'installation de la ligne d'interconnexion et leurs représentants seront pleinement informés et consultés. Le processus de participation communautaire favorisera la transparence et l'équité dans la réalisation de toutes les activités et, plus particulièrement, lors du processus de compensation. Leur participation sera également déterminante lors de la validation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).



## COMMENT SE DÉROULE LE PROCESSUS D'INDEMNISATION ?

Les législations nationales et les directives des PTF stipulent « qu'en cas de réinstallation ou de déplacement prévu par l'État, toute Personne Affectée identifiée au cours d'une enquête parcellaire, détentrice ou pas d'un titre de propriété sera indemnisée ». Le processus d'indemnisation se déroule en une succession de démarches :

- administratives (déclaration d'utilité publique, enquête, élaboration du Plan d'Action de Réinstallation, acte de cessibilité, notification, identification des locataires et détenteurs de droits réels, etc.),
- conciliation à l'amiable,
- à défaut d'entente dans les délais impartis, les parties peuvent entamer une démarche judiciaire, un dernier recours qui est toutefois à éviter.

## QUELLES SONT LES ÉTAPES JUSQU'À LA LIBÉRATION DE L'EMPRISE ?

Des enquêteurs vont effectuer une enquête parcellaire pour identifier et poser une série de questions aux personnes riveraines du tracé de la ligne d'interconnexion notamment sur les impacts que le Projet pourrait avoir sur leurs activités et leurs biens. C'est sur la base des informations recueillies que le PAR sera réalisé. Peu après cette enquête, les riverains impactés (PAP) seront contactés, les modalités d'indemnisation leurs seront présentées, et après validation, mise en œuvre et indemnisation, la libération de l'emprise devra être effective.

